

**SARL KHEPRI FINANCES**  
**Madame REVELLAT Evelyne**  
129 boulevard Pasteur  
94360 BRY SUR MARNE

Vienne, le 21 Janvier 2010

Madame,

A la suite de notre entretien téléphonique, j'ai procédé à l'enregistrement de vos garanties auprès de la Compagnie SOLUCIA sur la base de la formule 2.

La cotisation annuelle s'élève à 332 € TTC.

A titre exceptionnel, j'ai le plaisir de vous confirmer que JURIDIS vous accorde 2 mois de gratuité, vos garanties sont donc acquises pour 14 mois la première année.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint deux exemplaires de votre certificat d'adhésion, les conditions générales ainsi que la note "complément d'informations".

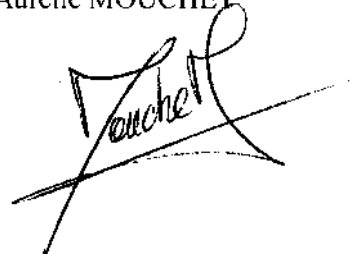
Pour le bon ordre de votre dossier, je vous remercie :

- D'apposer votre cachet commercial et votre signature sur le certificat d'adhésion à retourner à JURIDIS accompagné de votre règlement ;
- De conserver un exemplaire de votre certificat d'adhésion pour votre comptabilité.

Je vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu accorder à JURIDIS et je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Service Production  
Aurélie MOUCHET



## CERTIFICAT D'ADHESION

AU CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE & FISCALE N° 10001005

SARL KHEPRI FINANCES  
Madame REVELLAT Evelyne  
129 boulevard Pasteur  
94360 BRY SUR MARNE

Contrat N° 07 07 09 008 CABINET ACTUAL EXPERTISE & CONSEIL

Activité : Code APE : 741 G Effectif de l'entreprise : 0  
Chiffre d'affaires H.T : < 1 500 000 € Membre d'un centre de gestion agréé :  OUI  NON

### GARANTIES SOUSCRITES :

FISCALE  OUI FISCALE + URSSAF / MSA  OUI  
FISCALE + ESFP  OUI FISCALE + URSSAF / MSA + ESFP  OUI

FISCALE + URSSAF / MSA + ESFP + PRUD'HOMALE  NON

COTISATION ANNUELLE T.T.C. : 332 €

Dont taxes à 9 % : 27,41 €

DATE D'EFFET DE L'ADHESION : 20/01/2010

ECHEANCE ANNUELLE DE L'ADHESION : 20/03

Certificat valant quittance sous réserve du règlement de la cotisation.

### L'Adhérent déclare :

Avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales SOLUCIA Réf. JUR-CG-0612-003, ci-jointes.

L'adhésion au contrat est établie pour une durée d'un an et se renouvelle chaque année par tacite reconduction.

Celle-ci est résiliable tous les ans par lettre recommandée à l'échéance annuelle moyennant un préavis d'au moins un mois.

Par dérogation au paragraphe 4 des conditions générales « durée du contrat », la première période de garantie sera de 14 mois, sous réserve du respect des conditions de règlement de la cotisation.

Fait en 2 exemplaires originaux à VIENNE, le 21 Janvier 2010

Signature et Cachet commercial

Faire précéder la mention « Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*

**ARKANISSIM FINANCE**  
Franchise KHEPRI FINANCE  
129 Bd Pasteur  
94360 BRY SUR MARNE  
Tél : 01 47 06 32 54  
Fax : 09 57 74 32 54  
erevellat@arkanissim.fr  
RCS : 498 837 939 Créteil

La Direction JURIDIS

59 Quai Claude Bernard - 38200 VIENNE  
Tél : 04.74.78.01.97 - Fax : 04.74.78.01.98 - Email : juridis@juridis.fr - www.juridis.fr

## CERTIFICAT D'ADHESION

AU CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE & FISCALE N° 10001005

**SARL KHEPRI FINANCES**  
**Madame REVELLAT Evelyne**  
129 boulevard Pasteur  
94360 BRY SUR MARNE

**Contrat N° 07 07 09 008 CABINET ACTUAL EXPERTISE & CONSEIL**

Activité : Code APE : 741 G Effectif de l'entreprise : 0  
Chiffre d'affaires H.T : < 1 500 000 € Membre d'un centre de gestion agréé :  OUI  NON

### GARANTIES SOUSCRITES :

FISCALE  OUI FISCALE + URSSAF / MSA  OUI  
FISCALE + ESFP  OUI FISCALE + URSSAF / MSA + ESFP  OUI

FISCALE + URSSAF / MSA + ESFP + PRUD'HOMALE  NON

**COTISATION ANNUELLE T.T.C. : 332 €**

Dont taxes à 9 % : 27,41 €

**DATE D'EFFET DE L'ADHESION : 20/01/2010**

**ECHEANCE ANNUELLE DE L'ADHESION : 20/03**

Certificat valant quittance sous réserve du règlement de la cotisation.

### L'Adhérent déclare :

Avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales SOLUCIA Réf. JUR-CG-0612-003, ci-jointes.

L'adhésion au contrat est établie pour une durée d'un an et se renouvelle chaque année par tacite reconduction.

Celle-ci est résiliable tous les ans par lettre recommandée à l'échéance annuelle moyennant un préavis d'au moins un mois.

**Par dérogation au paragraphe 4 des conditions générales « durée du contrat », la première période de garantie sera de 14 mois, sous réserve du respect des conditions de règlement de la cotisation.**

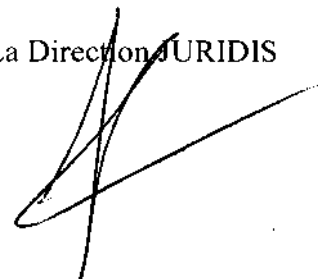
Fait en 2 exemplaires originaux à VIENNE, le 21 Janvier 2010

Signature et Cachet commercial

Faire précéder la mention « Lu et approuvé »

La Direction JURIDIS

*lu et approuvé*  
**ARKANISSIM FINANCE**  
Franchise KHEPRI FINANCE  
129 Bd Pasteur  
94360 BRY SUR MARNE  
Tél. : 01 47 06 32 54  
Fax : 09 57 74 32 54  
erevellat@arkanissim.fr  
RCS : 498 837 938 Créteil



Tél : 04.74.78.01.97 - Fax : 04.74.78.01.98 - Email : juridis@juridis.fr - www.juridis.fr

## COMPLEMENT D'INFORMATIONS aux conditions générales du contrat Protection Juridique & Fiscale SOLUCIA

Les garanties « FISCALES et SOCIALES » sont acquises dès la prise d'effet du contrat.  
Un délai de carence de 60 jours est appliqué aux garanties PRUD'HOMALE et DEPOT DE BILAN.

### En cas de contrôle :

Nous vous invitons à respecter scrupuleusement la procédure ci-dessous.

**Dès réception d'un avis de vérification (FISCAL, URSSAF ou MSA), nous vous prions de bien vouloir nous l'envoyer via votre Cabinet Comptable. dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception.**

Un accusé de réception vous sera transmis, à défaut, veuillez nous contacter.

### En cours de contrôle :

***Les garanties « conseil extérieur spécialisé » et « recours contentieux » nécessitent toujours l'accord préalable de la Compagnie.***

### A la fin du contrôle :

Vous voudrez bien nous adresser, la proposition de rectification ou l'avis d'absence de redressement, ainsi que la facture détaillée d'assistance et d'intervention de votre Cabinet Comptable.

\*\*\*\*\*

Le contrat « FISCA-PLUS » est régi par le **Code des Assurances.**

Nous vous rappelons que le contrat se renouvelle par tacite reconduction et que votre faculté de résiliation est soumise à un **préavis d'un mois avant la date d'échéance de votre contrat (le cachet de la Poste faisant foi).**